Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022



Point 3

# COMMUNE D'HERBIGNAC

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2022

Rapport de Madame La Maire

# Table des matières

Introduction	2
1. Le contexte national	)
2. Les principales évolutions pour 2022	
2.1. La loi des finances 2022.	
2.2. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC)4	
2.3. L'attribution de compensation provisoire pour 2022 :	
3. L'analyse rétrospective de la commune :	
3.1. Budget principal :	
3.1.1. Analyse des équilibres :8	
3.1.2. Ratios et comparaison avec des communes de la même strate9	
3.2. L'enjeu de la fiscalité :10	
3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2021 :	
4. Les perspectives et orientations :	
4.1. Orientations générales :	
Les grands équilibres de 2022 à 2026 :	
4.1.1. Le budget principal	
4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe)	
4.2. L'enjeu de la fiscalité (suite) :	
4.3. La capacité d'investissement résultante :	
4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :	
4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :	
4.4.2. Les annuités de la dette :	

## Introduction

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat (Préfet).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Article D. 2312-3 du CGCT:

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

#### 1. Le contexte national

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

#### Quelques grandes tendances :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : +6,7% au moins en 2021 et +3.6 à 4% en 2022.
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élevait à 7 points de PIB à fin 2021 et serait de 5 points de PIB fin 2022. La loi des finances pour 2022 envisage de ramener le déficit public sous le seuil maastrichtien de 3 % en 2027.
  - Le déficit budgétaire s'élèverait ainsi à 155,1 Md€ en 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021 qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général.
- En matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,1% au 3ème trimestre 2021

# 2. Les principales évolutions pour 2022

# 2.1. La loi des finances 2022.

La loi des finances (LFI) pour 2022 s'inscrit dans un cadre particulier hérité des différentes lois de finances votées depuis le début de la crise sanitaire comportant de nombreuses mesures de soutien aux collectivités.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances 2022 a été publiée au JO le 31 décembre 2021.

#### ✓ Poursuite des réformes fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allégement de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paient plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation est progressive ; elle a été de 30 % en 2021, elle sera de 65 % en 2022 et 100 % en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales. Elle est proposée dès le PLF.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

#### ✓ Revalorisation des bases fiscales.

A compter de 2018, la revalorisation des bases fiscales est liée à l'inflation constatée.

Le taux d'inflation annuel constaté à prendre en compte sera déterminé à partir des valeurs connues de novembre et non de décembre.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 3,4% (contre 0,2 % en 2021).

#### ✓ Dotation globale de fonctionnement 2022.

L'enveloppe globale de la DGF est stable : 26.8 Md€ en 2022.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront de 95 M€ chacune.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit son enveloppe inchangée.

#### Automatisation du FCTVA.

Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cette procédure automatisée s'applique aux dépenses payées par les collectivités à partir du 1er janvier 2021 selon les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires tels que définis à l'article L. 1615-6.

Pour Herbignac, le FCTVA est versé l'année N+2 par rapport aux dépenses de l'année N. Le calcul automatique du FCTVA sera donc effectif en 2023.

#### ✓ <u>Dotation de soutien à l'investissement local et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</u>

Le soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements passe par plusieurs fonds et dotations attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

La LFI pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

# Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC).

Le FPIC fait partie des nouveaux dispositifs de péréquation mis en place par l'Etat. Il se traduit par un mécanisme de financement entre les collectivités et non plus entre l'Etat et les collectivités. Via les indicateurs financiers (potentiel financier agrégé (Pfia) et en fonction du seuil de cet indicateur, les collectivités sont prélevées ou bénéficiaires de ce fonds. Le seuil de déclenchement pour être prélevé est de 578 € (Pfia/hab., valeur 2020) ; celui de CAP Atlantique = 642 €).

Compte tenu de la modification des calculs des indicateurs financiers à compter du 1er janvier 2022, la réforme n'est pas favorable à CAP Atlantique compte tenu de la configuration des réformes portant sur la fiscalité. La prévision pour 2022 table sur une augmentation estimée de l'enveloppe totale du territoire de +11 % (CAP Atlantique et les communes) malgré le gel de l'enveloppe globale au niveau national en raison de l'évolution du classement de CAP Atlantique dans sa catégorie des communautés d'agglomération.

Répartition du FPIC entre communes membres et Cap Atlantique

Entités	Montant droit commun 2020	Montant droit commun 2021	Estimation 2022
ASSERAC	21 413	18 618	20 737
BATZ SUR MER	64 510	56 314	62 723
LE CROISIC	101 358	87 289	97 223
LA BAULE ESCOUBLAC	502 100	427 543	476 199
GUERANDE	214 686	186 548	207 778
HERBIGNAC	79 593	69 117	76 983
MESQUER	49 680	43 447	48 391
PIRIAC SUR MER	58 968	51 195	57 021
LE POULIGUEN	118 064	101 871	113 464
SAINT LYPHARD	38 545	33 623	37 449
SAINT MOLF	22 155	19 693	21 934
LA TURBALLE	83 572	72 596	80 858
CAMOËL	10 672	9 336	10 398
FEREL	27 906	24 421	27 200
PENESTIN	49 523	43 001	47 895
CAP ATLANTIQUE	703 811	673 368	750 000
TOTAL	2 146 556	1 917 980	2 136 254

# 2.3. L'attribution de compensation provisoire pour 2022 :

A la création de Cap atlantique en 2003, les communes ont transféré leur produit de la taxe professionnelle (réformé depuis et remplacé par la cotisation économique territoriale en 2010, composée elle-même de la cotisation foncière des entreprises – CFE- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE- qui a été le principe fondateur de cette réforme).

Pour la commune d'Herbignac, ce produit était de 1 495 617€ en 2002.

Depuis, ce produit a été progressivement diminué du coût net des transferts de charges lié aux différents transferts de compétences. En l'occurrence, cela concerne l'enseignement musical en 2014, les eaux pluviales en 2015 et le développement économique en 2017. La commune d'Herbignac n'est pas concernée par le transfert de charges au titre du tourisme. En 2018, l'attribution de compensation sera réduite du montant des participations communales au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). En effet, la loi NOTRE oblige les communautés d'agglomération à prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. CAP Atlantique a décidé de déléguer cette compétence au SBVB. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, CAP Atlantique a pris en charge le versement de la participation au SDIS pour l'ensemble des communes du territoire.

Le tableau ci-après résume, le montant net des AC provisoires pour 2022. Certaines communes sont en montant négatif dans la mesure où la recette initiale de l'ex-taxe professionnelle est inférieure au montant cumulé des transferts opérés depuis la création de CAP Atlantique en 2003. C'est le cas pour 6 communes du territoire : Assérac, La Turballe, Pénestin, Piriac sur Mer et Saint-Lyphard.

En 2021, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été intégré dans les attributions de compensation et maintenue dans ce dispositif dans l'attente de la refonte du pacte financier et fiscal.

L'évolution 2022 résulte de deux facteurs principaux : l'évolution des eaux pluviales (échelonnement sur 15 ans depuis 2016) et l'évolution prévisionnelle du coût de la mutualisation.

#### Attribution de compensation provisoire 2022

COMMUNES	AC provisoire versée à la commune par CAP Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire versée par la commune à CAP Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire versée par la commune à CAP Atlantique (Investissement)	SOLDE DES VERSEMENTS D'AC 2022
ASSERAC	4 940		20 844	-15 904
BATZ SUR MER	273 819		89 759	184 060
CAMOEL	54 101		9 275	44 826
FEREL	60 689		14 197	46 492
GUERANDE	2 051 027		238 582	1 812 445
HERBIGNAC	1 109 247		35 574	1 073 673
LA BAULE	341 739		297 911	43 828
LA TURBALLE		73 618	106 929	-180 547
LE CROISIC	503 150		77 705	425 445
LE POULIGUEN	261 549		95 778	165 771
MESQUER		116 450	84 518	-200 968
PENESTIN		70 830	52 080	-122 910
PIRIAC SUR MER		215 149	126 269	-341 418
SAINT LYPHARD		72 606	47 388	-119 994
SAINT MOLF	58 364		19 940	38 424
Total en euros	4 718 625	548 653	1 316 749	2 853 223

# 3. L'analyse rétrospective de la commune :

# L'analyse rétrospective porte sur la période 2018-2021

# 3.1. Budget principal:

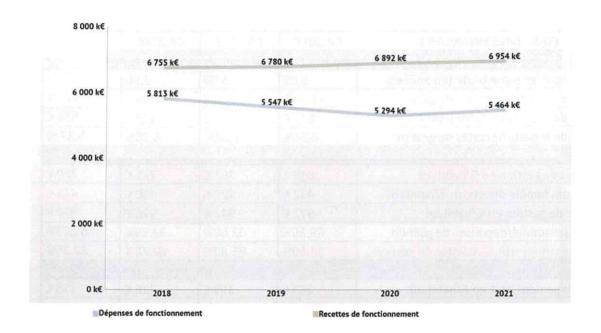
ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 755 245 €	6 780 485 €	6 892 121 €	6 954 249 €
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 732 979 €	6 666 898 €	6 667 761 €	6 874 063 €
dont fiscalité directe locale (R731)	2 990 250 €	3 020 085 €	3 088 750 €	2 953 504 €
dont dotations & participations (R74)	1 454 802 €	1 459 516 €	1 532 754 €	1 818 158 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 812 708 €	5 547 225 €	5 293 979 €	5 464 207 €
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 672 156 €	5 420 920 €	5 178 015 €	5 358 819 €
dant dépenses de personnel (D012)	3 355 514€	3 393 333 €	3 296 395 €	3 345 727 €
ÉPARGNE DE GESTION	1 060 823 €	1 245 978 €	1 489 746 €	1 515 244 €
Frais financiers	132 162 €	123 031 €	109 143 €	101 416 €
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-1 464 €	3 980 €	27 500 €	5 338 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	927 197 €	1 126 927 €	1 408 103 €	1 419 166 €
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	927 197 €	1 220 669 €	1 433 405 €	1 419 166 €
Amortissement du capital de la dette	293 084 €	299 561 €	308 093 €	301 831 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	634113€	827 366 €	1 100 010 €	1 117 335 €
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régle)	634 113 €	921 108 €	1 125 312 €	1 117 335 €
PÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 047 029 €	2 552 273 €	1 932 273 €	1 023 965 €
ECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	407 357 €	1 128 438 €	1 486 192 €	1 399 694 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	0€	0€	0€	0€
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 273 682 €	1 276 307 €	678 774 €	1 332 703 €
ÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 268 123 €	679 838 €	1 332 703 €	2 825 767 €
NCOURS DE DETTE AU 31/12	4 690 128 €	4 390 567 €	4 085 012 €	3 781 182 €
Solvabilité	5.06	3.90	2.90	2.66

Solvabilité = Encours de la dette/Epargne brute.

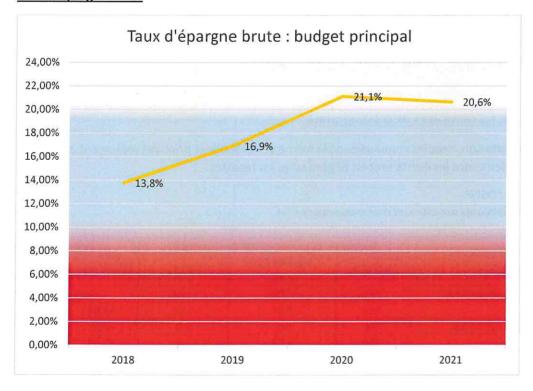
Pour l'analyse financière, on prend en compte l'encours de la dette au 31 décembre et les montants des comptes administratifs.

# 3.1.1. Analyse des équilibres :

# Effet de ciseaux



# Taux d'épargne brute



Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes de gestion.

Le taux d'épargne brute s'améliore depuis 2016. Il atteint 20,6 % des recettes de gestion en 2021.

3.1.2. <u>Ratios et comparaison avec des communes de la même strate</u> <u>L'évolution des ratios concernant la commune</u>

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ENDETTEMENT				
Endettement/épargne brute (en années)	5,06	3,90	2,90	2,66
Encours de la dette/recettes de gestion	69,66%	65,86%	61,24%	55,01%
Encours de la dette en €/habitant (*).	677 €	621€	569€	536 €
Annuité de la dette/recettes de gestion	6,32%	6,34%	6,26%	5,87 %
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de gestion en €/habitant	819€	767 €	721€	760 €
Produit des impôts directs en €/habitant	432 €	427 €	430 €	419€
Recettes de gestion en €/habitant	972 €	942 €	928€	974 €
Dép. de personnel/dépenses de gestion	59,16%	62,60%	63,66%	61,23%
Dép. de gestion + rbt K/recettes de gestion	88,60%	85,80%	82,28%	82,35%
INVESTISSEMENT				
Dép. équipement brut en €/habitant	289 €	359€	216€	145 €
Dép. équipement brut/recettes de gestion	29,68%	38,04%	23,28%	14,90%
EPARGNE				
Taux d'épargne de gestion	15,76%	18,69%	22,34%	22,04%
Taux d'épargne brute	13,77%	16,90%	21,12%	20,64%
Taux d'épargne nette	9,42%	12,41%	16,50%	16,25%

<sup>(\*)</sup> nombre habitants au 1er janvier 2021 : 7 055 (population totale INSEE)

- (1) Taux d'épargne de gestion = Epargne de gestion/recettes de gestion.
- (2) Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes de gestion
- (3) Taux d'épargne nette = Epargne nette/recettes de gestion.

#### La comparaison avec les communes de la même strate.

En matière de comparaison, avec les communes de la même strate (budget principal seulement, données CA 2019), le tableau ci-après démontre les écarts tant en dépenses qu'en recettes.

Données 2020 Source : DGFiP

Strate 5 000 à 9 999 habitants appartenant à un groupement FPU

Analyse des équilibres	Budget (	de fonctionnement en	Ratios	Ratios de structure	
budgétaires -	Herbignac	Moyenne de la strate	écarts	Herbignac	Moyenne de la strate
Produits de fonctionnement (A)	973	1 159	-186	En % des produits	
Dont : impôts locaux	448	507	-59	47.64	45.00
Autres impôts et taxes	38	95	-57	4.06	8.44
DGF	150	153	-3	15.94	13.59
FCTVA	3	2	-1	0.32	0.13
Produits des services et domaine	46	68	-22	4.89	6.00

# Commune d'Herbignac- DOB 2022

Charges de fonctionnement (B)	798	1 014	-216	En % d	es charges
Dont : Charges de personnel	458	537	-79	62.40	57.98
Achats et charges externes	151	236	-85	20.56	25.47
Charges financières	16	22	-6	2.14	2.36
Contingents	41	28	+13	5.59	2.99
Subventions versées	46	65	-19	6.23	7.03
RESULTAT COMPTABLE (A-B)	175	145	+30		
AUTO	FINANCEME	NT		En % des	produits CAF
Excédent brut de fonctionnement	218	220	-2	23.20	19.51
Capacité d'autofinancement brute	206	201	+5	21.95	17.82
CAF nette de rbt capital dette	162	117	+45	17.24	10.39
ENL	En % des	produits CAF			
Encours total de la dette au 31/12/N	588	802	-214	62.52	71.16
Annuité de la dette	60	104	-44	6.38	9.25

CAF: capacité d'autofinancement.

# 3.2. L'enjeu de la fiscalité :

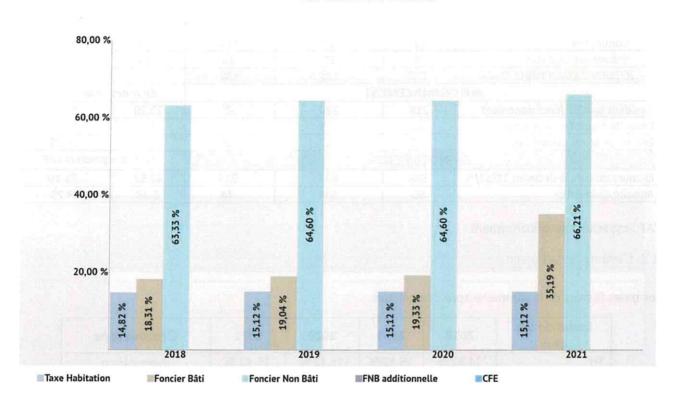
Les bases fiscales de la commune sont dynamiques

Evolution des taux	2018	2019	2020	2021	Observations
TH	14,82 %	15,12 %	15,12 %	15,12 %	suppression
Evolution	2,00 %	2,02 %	0.00 %	0.00%	progressive
TFB	18,31 %	19,04 %	19,33 %	35,19 %	intégration
Evolution	3,98 %	3.99 %	1,52 %		Part départementale
TFNB	63,33 %	64,60 %	64,60	66,21	
Evolution	2,00 %	2,00 %	0,00 %	2,5 %	

Evolution des bases	2018	2019	2020	2021	Observations
TH	8 404 158	8 878 285	9 076 272	725 348	suppression
Evolution	2,81 %	5,64 %	2,23 %		progressive
TFB	8 791 587 (a)	7 996 164	8 165 638	7 359 778	Réforme valeurs
Evolution	17,36 %	6,74 % par rapport à 2017	2,12 %	-9,87 %	locatives locaux industriels compensée par l'Etat
TFNB	207 956	212 154	212 343	215 409	
Evolution	1,05 %	2,02 %	0,89 %	1,44 %	

(a) Base erronée – erreur des services fiscaux.

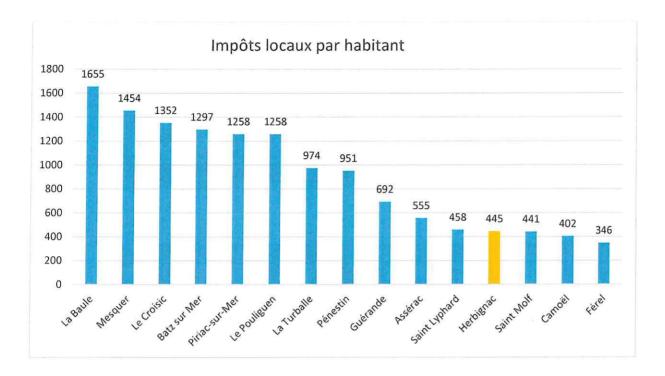
# Les taux de la fiscalité



# Données 2020 (source DGFIP)

Communes	Base nette TH	TH par habitant	Base nette TFB	TFB par habitant	Base nette TFNB	TFNB par habitant	Impôts locaux par habitant
La Baule	5773	918	3743	732	10	5	1655
Mesquer	5487	763	3078	672	33	19	1454
Le Croisic	4112	754	2782	595	3	3	1352
Batz sur Mer	4020	770	2513	519	16	8	1297
Piriac-sur-Mer	4954	640	3067	607	23	11	1258
Le Pouliguen	5078	661	3321	592	6	5	1258
La Turballe	3253	530	2072	439	10	5	974
Pénestin	4528	439	2837	477	91	35	951
Guérande	1858	386	1441	295	18	11	692
Assérac	1694	305	1010	212	60	38	555
Saint Lyphard	1096	268	665	178	15	12	458
Herbignac	1307	198	1176	227	31	20	445
Saint Molf	1129	250	692	176	23	15	441
Camoël	1535	208	998	165	47	29	402
Férel	1074	179	725	149	30	18	346

# Commune d'Herbignac- DOB 2022



# Eléments comparatifs de fiscalité directe locale.

En euros par habitant	Bases	nettes	Réductions de base		
Valeurs 2020	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate	
Taxe d'habitation	1 307	1 410	19	85	
Taxe foncière propriétés bâties	1 176	1 327	0	1	
Taxe foncière propriétés non bâties	31	18	0	0	

En euros par habitant	Pro	duits	Taux		
Valeurs 2019	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate	
Taxe d'habitation	198	215	15,12 %	15,22 %	
Taxe foncière propriétés bâties	227	277	19,33 %	20,88 %	
Taxe foncière propriétés non bâties	20	9	64,60 %	52,19 %	

Source : DGFIP

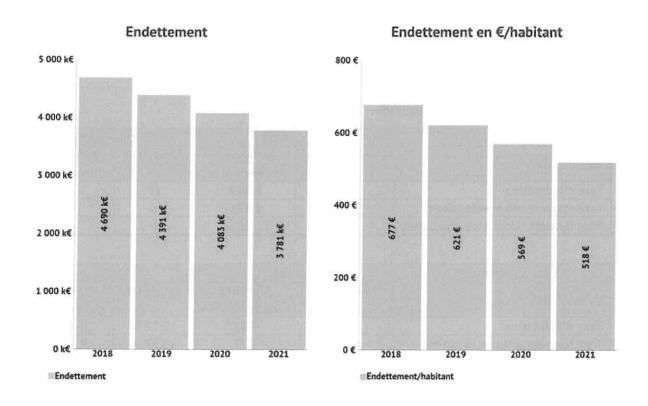
# 3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2021 :

# <u>Annuités</u>

Annuités	2018	2019	2020	2021
Capital	293 084	299 561	308 093	301 831
	69 %	71 %	74 %	75 %
Intérêts	132 162	123 031	109 143	101 416
	31 %	29 %	26 %	25 %
Total	425 246	422 592	417 236	403 247

# Encours de la dette

Année	2018	2019	2020	2021	
Encours au 31 décembre	4 690 128	4 390 567	4 083 012	3 781 182	
Evolution	-5,9 %	6,4 %	-9,3 %	-7,4 %	
Solvabilité (années)	5,1	3,9	2,9	2,7	



#### Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2021 :

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	1 182 465.86 €	31.27 %	
CREDIT MUTUEL	927 362.55 €	24.53 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 671 353.19 €	44.20 %	
TOTAL	3 781 181.60 €	100.00 %	

# 4. Les perspectives et orientations :

# 4.1. Orientations générales :

Les grands équilibres de 2022 à 2026 :

4.1.1. Le budget principal.

Le tableau ci-après, dresse les grands équilibres du budget principal, jusqu'en 2026.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	6 874 063	6 659 751	6 691 640	6 790 676	6 887 052	6 986 253
dont DGF (R741)	1 086 824	986 655	986 655	986 655	986 655	986 655
dont fiscalité directe	2 953 504	3 092 894	3 180 660	3 271 046	3 364 139	3 460 024
DÉPENSES DE GESTION	5 358 819	5 529 600	5 645 577	5 767 433	5 889 980	5 980 283
dont charges générales (D011)	1 188 378	1 212 146	1 246 888	1 273 616	1 298 839	1 314 565
dont dépenses de personnel (D012)	3 345 727	3 465 370	3 540 105	3 627 983	3 718 057	3 785 384
ÉPARGNE DE GESTION	1 515 244	1 130 151	1 046 063	1 023 243	997 072	1 005 970
Frais financiers	101 416	105 000	122 900	123 752	112 087	100 388
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 419 166	1 030 489	928 501	904 829	890 323	910 920
Amortissement capital de la dette	301 831	305 000	367 414	403 256	409 921	416 620
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	1 117 335	725 489	561 087	501 573	480 402	494 300
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 023 965	4 684 513	3 497 532	1 605 000	1 605 000	1 205 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	1 399 694	1 373 475	1 319 306	998 226	868 260	410 716
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	1 395 000	600 000	0	0	100 000
SOLDE DE CLÓTURE REPORTÉ	1 332 703	2 825 767	1 635 218	618 079	512 878	256 540
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 825 767	1 635 218	618 079	512 878	256 540	56 556
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 781 182	4 871 182	5 103 768	4 700 512	4 290 591	3 973 971

# 4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe).

Depuis 2020, il n'y a plus qu'un budget annexe :

Le budget annexe « Pompes Funèbres »
 Ce budget s'équilibre à 30 000 € environ chaque année.

## 4.2. L'enjeu de la fiscalité (suite) :

Afin de permettre à la commune de pouvoir réaliser les investissements il sera proposé une augmentation de 1,5% en 2022 puis de 2 % par an du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### 4.3. La capacité d'investissement résultante :

. Les dépenses d'investissement récurrentes sont de 600 000 €.

Elles comprennent (à titre indicatif) :

- . La voirie.
- . La défense incendie.
- . L'éclairage public.
- . Le renouvellement du matériel des services techniques.
- . L'acquisition de terrains.
- . L'amélioration des bâtiments communaux.
- . L'acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers.
- . La subvention à la SELA pour la ZAC de Kergestin-Pompas : 180 000 €

## Opérations d'investissement 2022-2026

#### Autorisations de programme votées :

- . Espace Festif Polyvalent : 3 519 368 €
- . Aires extérieures de sports et loisirs (solde travaux) : 10 000 €
- . Rénovation et extension de l'école René Guy Cadou (solde travaux) : 10 000 €.

#### Autres investissements:

- Petites Villes de Demain 1 500 000 € (subv 150 000 €)
- Aménagement du Pré Grasseur : 210 000 €
- Liaison douce Sapilon Bourg: 436 760 €
- Liaisons douces et mobilités : 300 000 €
- Aires de jeux et de loisirs : 250 000 €
- Skate parc : 120 000 €
- VRD viabilisation de terrains : 200 000 € (financement par PUP)
- Aménagement rue du Douanier Rousseau : 200 000 €
- Giratoire Pré Govelin : 48 100 €
- Maison d'Assistants Maternels : 307 817 €

# Commune d'Herbignac- DOB 2022

£ 1 0

- Local du routard : 75 000 €

- Rénovation énergétique logements rue Pasteur : 200 000 €

- Centre de loisirs : 100 000 € (études)

- Complexe sportif: 1 000 000 €

- Rénovation salle de la Ville Perrotin : 110 000 €

- Modulaire espace culturel : 80 000 €

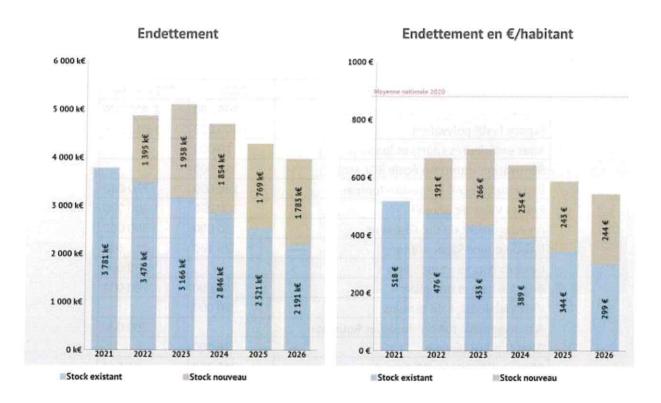
# Plan pluriannuel d'investissement.

INVESTISSEMENTS	2022	2023-2026
Dépenses d'investissement de base	600 000	2 400 000
Espace festif polyvalent	2 500 000	1 019 368
Aires extérieures sports et loisirs (solde)	10 000	
Rénovation extension école RGC (solde)	10 000	
Participation ZAC Kergestin-Pompas	180 000	720 000
Petites Villes de Demain	300 000	1 200 000
Aménagement du Pré Grasseur	10 000	200 000
Liaison douce Sapilon-Bourg	25 160	411 600
Liaisons douces et mobilités		300 000
Aires de jeux et de Loisirs	50 000	200 000
VRD Viabilisation de terrains	220 000	
Aménagement rue du Douanier Rousseau		200 000
Giratoire Pré Govelin	48 100	
Maison d'Assistants Maternels	246 253	61 564
Local du routard	75 000	
Rénovation énergétique Igts rue Pasteur		200 000
Centre de loisirs		100 000
Complexe sportif	100 000	900 000
Rénovation salle de la Ville Perrotin	110 000	
Modulaire espace culturel	80 000	
Skate parc	120 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	4 684 513	7 912 532

# 4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :

# 4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :

# Evolution de la dette prospective



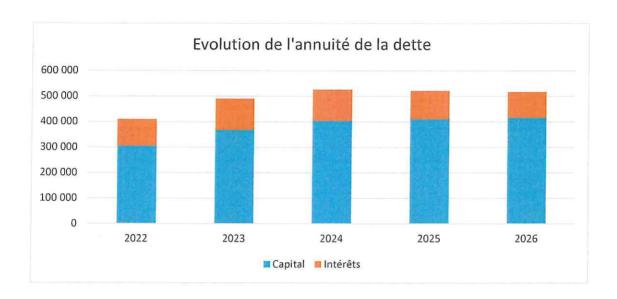
Evolution de la dette	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunts nouveaux	0 K€	1 395 K€	600 K€	0 K€	0 K€	100 k€
Encours de dette	3 782 K€	4 871 K€	5 104 K€	4 701 K€	4 291 K€	3 974 K€

Dette actuelle = encours de la dette au 31 décembre.

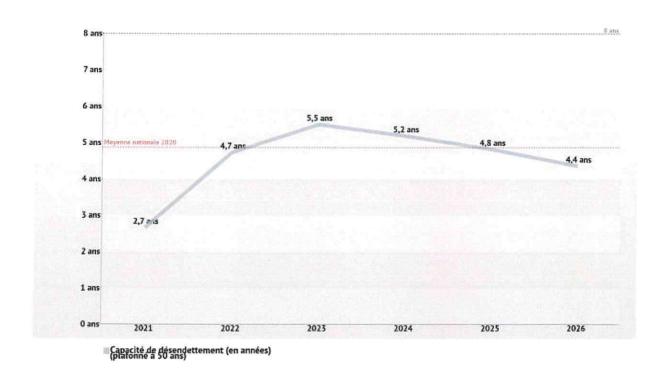
#### 4.4.2. Les annuités de la dette :

Années	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	305 000	367 414	403 256	409 921	416 620
Intérêts	105 000	122 900	123 752	112 087	100 388
Annuité	410 000	490 314	527 008	522 008	517 008
Evolution	- C	19,59%	7,48%	-0,95%	-0,96%

- 1



#### Evolution de la capacité de désendettement



Ce ratio pourrait être amélioré de manière substantielle par l'accroissement de l'épargne brute et donc de la différence entre les recettes courantes et les dépenses de gestion (y compris les intérêts de la dette).

Le recours à l'emprunt pourrait aussi être moindre si le montant des subventions est supérieur aux prévisions.